



Saint-Astier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER,

Département de la Dordogne

Règlementation interdiction circulation aux poids lourds de plus de 5T5 rue Amiral Courbet

Voirie : 2020– N° 028

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L2122.2, L2122.28 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 5T5 rue Amiral Courbet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 5T5 sera interdite rue Amiral Courbet.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, aux véhicules des services municipaux, au transport scolaire, et véhicules des services de secours ainsi que les véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre des livraisons, travaux et déménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté à caractère permanent prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins de la commune de Saint-Astier

ARTICLE 4 : Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ASTIER.



ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
Madame la Directrice des services techniques
Monsieur l'agent ASVP

Fait à SAINT-ASTIER, le 10 février 2020

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
Frank PONS.

